

Mme DIARRA
PRIMATURE
-=-=-
**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**
-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi
-=-=-

DECRET N° 2011 - 056 /P-RM DU 10 FEV 2011,

**PORTANT CLASSEMENT DES BATIMENTS COLONIAUX DE LA VILLE DE
KAYES DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N° 02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;
- Vu la Loi N°08-033 du 11 août 2008, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier ;
- Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali et son décret d'application ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National;
- Vu le Décret N°275/PG-RM du 4 novembre 1985, portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- Vu le Décret N°05-113/P-RM du 9 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;
- Vu le Décret N°08-346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'impact environnemental et social ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007, portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les bâtiments coloniaux de la ville de Kayes sont classés dans le patrimoine culturel national du Mali.

Article 2 : Au sens du présent décret, les bâtiments coloniaux comprennent :

- la « Cité des Cheminots » regroupant l'Hôtel du rail, le bâtiment du « Commissariat Spécial de la Police de Kayes », les logements des cheminots, la Réserve de munitions pendant la première guerre mondiale, les logements de type villa sans niveau supérieur ;
- le Gouvernorat de la Région de Kayes ;
- la Mission Catholique ;
- la Caserne de l'artillerie (l'actuel camp militaire) ;
- les anciens bâtiments sur la corniche compris entre la résidence du Gouverneur et la « Quarantaine ».

Article 3 : Les bâtiments coloniaux de la ville de Kayes sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Cité des Cheminots :

- Côté est : N. 14° 26' 053'', O. 11° 25' 665''
- Côté ouest : N. 14° 25' 959'', O. 11° 25' 738''

Anciens bâtiments sur la corniche :

- Côté est : N. 14° 26' 951'', O. 11° 26' 014''
- Côté ouest : N. 14° 27' 327'', O. 11° 27' 237''

Le Gouvernorat de la Région de Kayes :

- Côté est : N 14° 26' 273'', O : 11° 26' 064''
- Côté ouest : N 14° 26' 270'', O 11° 26' 071''

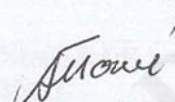
La Mission Catholique :

- Centre : N 14° 26' 332'' ; O 11° 26' 290''

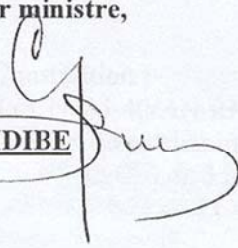
Article 4 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 FEV 2011,

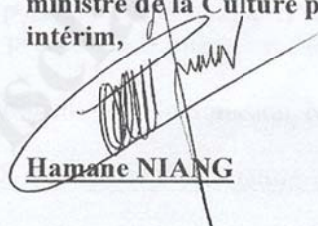
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

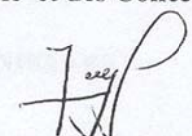
Le ministre de la Jeunesse
et des Sports,
ministre de la Culture par
intérim,


Hamane NIANG

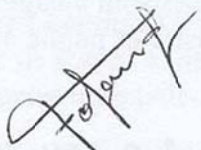
Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
ministre de l'Artisanat
et du Tourisme par intérim,


Hamane NIANG

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,


Général Kafougouna KONE

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,**



Madame Gakou Salamata FOFANA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**



Sanoussi TOURE